PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 16 novembre 2020
Présents
BRABANT Aurélien, Bourgmestre.
GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René , VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian (entre en séance à 19h10' lors de l'examen du point 5), ANNECOUR Philippe, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19H00'.

SÉANCE PUBLIQUE
SECRETARIAT COMMUNAL
Contrat de gestion entre la commune de PECQ et l'Asbl La Maison de Léaucourt : approbation - décision (Dossier n° 2020/7/SP/1)

Intervention de Monsieur R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Monsieur SMETTE demande que les deux documents (contrat de gestion et convention) soient adaptés en ce qui concerne le type de subvention. On parle d'un côté d'une subvention traitement et de l'autre d'une subvention annuelle.
Il sera précisé dans chaque document qu'il s'agit d'une subvention annuelle.

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, ci-après le "CSA" ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et les dispositions du Livre IV, de la sixème partie du CDLD, consacrées aux dispositions diverses en matière de Gouvernance et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "La Maison de Léaucourt", en abrégé "Maison de Léaucourt asbl";

Considérant qu'un contrat de gestion doit être conclu entre la Commune de PECQ et l'Asbl "La Maison de Léaucourt" et ce en vue de permettre de verser la subvention-traitement ;

Considérant les réunions de travail qui se sont tenues entre les représentants de la Commune et l'Asbl la Maison de Léaucourt;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le contrat de gestion entre la commune de PECQ et l'Asbl "La Maison de Léaucourt" ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à :

- Asbl La Maison de Léaucourt
  Chemin des Etangs, 12 A
  7740 HERINNES/PECQ

Convention entre la commune de PECQ et l'ASBL La Maison de Léaucourt : approbation - décision
(Dossier n° 2020/7/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et les dispositions du Livre IV, de la sixième partie du CDLD consacrées aux dispositions diverses en matière de Gouvernance et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "La Maison de Léaucourt", en abrégé "Maison de Léaucourt Asbl" ;

Considérant qu'il est opportun de préciser, dans une convention, les droits et obligations des deux parties, en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures et les missions dévolues à l'Asbl ;

Considérant que la Maison de Léaucourt est un point d'information touristique au niveau de la commune de PECQ ;

Considérant que les richesses naturelles, muséales et touristiques de l'Asbl de PECQ doivent être valorisées et promotionnées ;

Considérant qu'une partie de ces richesses sont les collections du Musée communal "J. JOORIS" ;

Considérant que l'Asbl Léaucourt emploie le personnel ayant le profil nécessaire pour participer au développement touristique de l'entité (Promotion des sites naturel, du musée, etc....).

Considérant les réunions de travail qui se sont tenues entre les représentants de la Commune et de la l'Asbl la Maison de Léaucourt;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention entre la commune de PECQ et l'Asbl La Maison de Léaucourt.

Article 2 : De communiquer un exemplaire de ladite convention, pour suite utile à

- Asbl Maison de Léaucourt
  Chemin des Etangs, 12 A
  7740 PECQ

FINANCES COMMUNALES

Situation de caisse DF ff au 30.09.2020
(Dossier n°2020/7/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et règlementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et GHILBERT Jonathan, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE, à l'unanimité

Article unique: sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30.09.2020 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	107.259,38
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	736.159,55
Belfius treasury Spécial	2.101.059,33
CARNET DE DEPOT CPH	801.184,53
Compte de chèques postaux	2.537,48
Compte provision du Directeur général	1.250,00

Subside complémentaire relatif à l'exercice 2014 dans le budget de la zone de police du Val de l'Escaut - Décision - Ratification
(Dossier n°2020/7/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 5 décembre 2014 approuvant le budget 2014 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu la délibération du collège communal du 25.09.2020 approuvant le subside supplémentaire relatif à l'exercice 2014 à verser à la Zone de Police du Val de l'Escaut;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de ratifier la délibération du collège communal du 25.09.2020 et de régulariser le montant de la contribution extraordinaire de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2014 de la Zone de Police du Val de l'Escaut d'un montant de 17.855,03 €.

Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 : Approbation - décision
(Dossier n°2020/7/SP/5)

Intervention de M. A.DEMORTIER (Conseiller communal GO)

Certains dossiers auraient pu démarrer cette année. Il s'agit de la seconde année où l'on inscrit des chiffres sans aucune réalisation concrète sur le terrain.

Certains chiffres avancés ne peuvent être acceptés :

1) Remplacement chauffage à l'école de Pecq
2) Maison de gendarmerie
3) 80.000 € de clayonnage avec un cahier spécial des charges qui n'est pas ficelé !

Certains chiffres sont supprimés comme par exemple en ce qui concerne la place d'Esquelmes!.

Certains chiffres d'un autre côté sont prévus pour des nouveaux projets (qui ne seront pas réalisés cette année!).

Monsieur DEMORTIER sollicite le collège communal pour qu'une réunion technique soit organisée pour discuter de l'aménagement du sous-sol du centre Alphonse Rivière.

Intervention de M. R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Cartes commerçants et indépendants : 3.500 €
De quoi s'agit-il exactement?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

L'objectif est de réaliser une carte ludique qui reprendra les différents commerçants avec des éléments graphiques. Les points d'attraits touristiques seront également signalés.
La distribution sur toute l'entité sera assurée en toute-boîte.

MB - Appels à projets

1. Ordinaire

a. Subside Wallonie plus propre

Il ne nous semble pas avoir vu dans la MB de recette relative au "Plan Wallonie plus propre".
Cet appel à projet s'est clôturé au 31 octobre dernier et permettait de subsidier d'une part la mise en place d'un Plan local de propreté et d'autre part, l'acquisition de matériel de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique.
Ce second volet serait très utile pour le site des Albronnes.
Avez-vous donc rentré un dossier pour bénéficier de ces subsides ?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Un dossier a été introduit, nous attendons la réponse.

b. Subside TELLIER bien-être animal

La ministre TELLIER a mis en place un appel à projet relatif au bien-être animal. Ce dernier, dont la date limite était le 15 octobre, permettait notamment d'obtenir des subsides en lien avec la stérilisation des chats.

Nous avons trouvé, dans le budget, une dépense relative à la stérilisation mais pas de recette.
Or, il était possible de bénéficier d'un montant de 3.000 € qui aurait donc pu couvrir l'intégralité de la dépense.
Avez-vous répondu à cet appel à projet auquel cas la recette aurait été oubliée dans la MB ?

c. Cotisation de responsabilisation

Nous remarquons que la dépense relative à la cotisation de responsabilisation est passée de 25.000 à 30.000 €. Comptez-vous procéder à des nominations afin de diminuer cette dépense ?

Réponse J. GHILBERT (Echevin des Finances)

Des pistes sont envisagées, à discuter avec le Directeur général.

d. Provision CPAS

Nous saluons l'initiative qui a été prise de constituer une provision de 100.000 €, à destination du CPAS au vu des enjeux au niveau de ce dernier. C'est un bon début même si cela ne sera pas suffisant au vu de nombreuses augmentations de dépenses auxquelles il va devoir faire face (reconstruction maison de repos, frais résidence-service, augmentations des RIS).

e. Aides à destination des clubs sportifs

Dans un article de presse du Nord Eclair du 21 octobre 2020, l'échevin des finances et du sport annonçait que le surplus d'argent restant après l'action chèques commerces serait utilisé à destination des clubs sportifs et que l'enveloppe serait peut-être même augmentée.
Dans l'état actuel des choses, un crédit total de 50.000 est toujours prévu pour les chèques commerces et aucune part de ce montant n'a été transférée vers un article dédié au sport. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Réponse J. GHILBERT (Echevin des Finances)

Aucun club ne s'est encore manifesté.
Le but de ce transfert est de compenser en partie l'absence de recettes subie par les clubs sportifs. Les situations seront analysées au cas par cas en fonction des demandes formulées.

De manière globale, la situation est équilibrée à l'ordinaire donc c'est une bonne chose.

2. Extraordinaire

	Total dépenses	Recette investiss/vente	Recettes fonds propres Prievt	Recettes Emprunts	Recettes subsides	% subside
Budget 2020	5.362.684,87	200.000	999.361,87	2.430.200,00	1.733.123,00	32,32 %
MB1/2020	5.922.093,01	214.557,01	1.294.717,59	2.527.700,00	1.737.773,00	29,34%
MB2/2020	2.843.396,25	214.557,01	1.774.775,83	1.163.068,00	143.650,00	5,05%
Subsides écoles	291.000,00				183.242,00	63%
Total	3.134.396,25				326.892,00	10,46%

• A l'analyse du tableau de la modification budgétaire extraordinaire, nous nous inquiétons de plusieurs éléments

° Les projets ont presque diminué de plus de la moitié (52%) vu qu'ils passent de 5,9 millions à 2,8 millions en faisant abstraction des subsides relatifs aux écoles. Ce taux de réalisation assez bas est un peu inquiétant et ne peut être intégralement imputé au COVID.

° En parallèle à cette diminution des projets, nous constatons également une chute vertigineuse du taux de subsidiation des projets qui passe de 32 à 5%, 10% si l'on tient compte des subsides relatifs aux écoles.

• Honoraire étage administration :

° Les travaux avaient été budgétisés lors de l'élaboration du budget 2020. Comment expliquer cette absence de réalisation? Pourquoi le projet nécessite-t-il maintenant une mission d'auteur de projet ?

° Par ailleurs, pourquoi cette mission n'est-elle pas réalisée en interne afin d'éviter une dépense de 15.000 €.
° Au final, nous aurons perdu 1 an et 5.000 €.

• Aménagement anciennes maison gendarmerie

° 65.000 € pour faire quoi?

° 1 ou 2 logements de transit?
- *Le groupe PA n'est pas partisan d'une banque alimentaire à côté de l'intermarché et encore moins dans une maison à étage*
- *Nous sommes pour deux logements de transit vu la situation sociale*

• Clayonnage fossé (pont Rouge) --> sur quelle longueur exactement ? D'un seul côté ou de chaque côté de la route ?

• Installation chauffage école de Pecq

° 16.000 € en UREBA ou fonds propres ?

• 60.000 € informatique virtualisation et télétravail : très bien. Est-ce qu'une intervention dans les frais de connexion internet des agents en télétravail est envisagée ? Au SPW 20 € par mois.

• Tableau des voies et moyens :

° Dans l'état actuel des choses entre le budget initial et la présente MB, les projets envisagés pour 2020 ont été réduits de moitié. Parmi les projets restants, lesquels pensez-vous réellement pouvoir concrétiser d'ici au 31 décembre sachant qu'il reste 1 mois et demi ?
Sauf erreur de notre part, les avis de marché pour la place d'Hérinnes et l'Avenue G. Biernaux ne sont d'ailleurs toujours pas publiés, ce qui ne permettra sans doute plus l'attribution pour 2020, vu que la date limite est le 30 novembre.

Projets supprimés

Salle Roger Lefebvre : pourquoi les travaux relatifs à la rénovation de la cuisine et des sanitaires qui avaient été budgétisés n'ont-ils pas été réalisés pendant la période COVID alors que la salle n'était pas occupée?

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre-Président)

1°) Sur le retrait de certains projets : Pas d'attribution cette année (ex: PCDR)

2°) Bail d'entretien : Les travaux urgents vont être entamés. C'est le but de la commission travaux de jeudi qui va définir les endroits où il faut agir.

3°) Chauffage pour les écoles : Les sommes inscrites sont les sommes maximales espérées. Un diagnostic sur place a été sollicité.

4°) Maison de gendarmerie : Le but est de rénover cette maison. La piste de la banque alimentaire est évoquée et est en réflexion. Le choix sera fait de la manière la plus judicieuse possible.

5°) Vieil Escaut : Les réponses à l'augmentation de 80.000 € seront apportées en séance de commission.

6°) Salles : Pour la maison du village, les demandes sont relancées en ce qui concerne l'abattage du mur. Pour les aménagements dans les salles, ceux-ci seront idéalement réalisés avant que les locations ne recommencent.

7°) Clayonnage : La somme budgétisée est trop importante, au vu de la visite sur place. Le cahier des charges sera revu.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2020 ;

Vu le budget communal 2020 voté par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2019 ainsi que l'arrêté du 27 janvier 2020 y relatif notifié en date du 3 février 2020 approuvant le budget 2020 ;

Vu la modification budgétaire numéro 1 votée par le Conseil communal en séance du 15 juin 2020 ainsi que l'arrêté du 17 juillet 2020 notifié en date du 27 juillet 2020 approuvant la MB1;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction du 6 novembre 2020 relatif à la MB2/2020;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à Mme la Directrice financière, ff, en date du 04 novembre 2020 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 05 novembre 2020;

Attendu que le collège communal respectera les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires plurianuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE,

Pour service ordinaire : par 3 abstentions (A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET) et 14 "OUI"

Pour service extraordinaire : par 7 abstentions (A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET/Ch.CATTEAU/R.SMETTE/A.VANDENDRIESSCHE/L.DELANGHE) et 10 "OUI"

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 :

Ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.840.505,87	7.781.297,38	2.059.208,49
Augmentation de crédit (+)	163.813,20	373.729,78	-209.916,58
Diminution de crédit (+)	-105.473,37	-261.398,81	155.925,44
Nouveau résultat	9.898.845,70	7.893.628,35	2.005.217,35

Extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.072.093,01	6.072.093,01	0,00
Augmentation de crédit (+)	640.874,36	445.874,36	195.000,00
Diminution de crédit (+)	-3.869.571,12	-3.674.571,12	-195.000,00
Nouveau résultat	2.843.396,25	2.843.396,25	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	7.564.924,52	1.521.275,01
Dépenses totales exercice proprement dit	7.564.697,97	2.302.988,11
Boni/Mali exercice proprement dit	226,55	-781.713,10
Recettes exercices antérieurs	2.333.921,18	147.345,41
Dépenses exercices antérieurs	118.530,38	178.505,72
Prélèvements en recettes	0,00	1.174.775,83
Prélèvements en dépenses	210.400,00	361.902,42
Recettes globales	9.898.845,70	2.843.396,25
Dépenses globales	7.893.628,35	2.843.396,25
Boni global	2.005.217,35	0,00

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme la Directrice financière, f.f.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision
(Dossier n°2020/7/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2019 (solde au 31/12/2019) un solde de 1.037.668,98 € (dont 356.633,86 € provenant du Fric 2019-2021) ;

Vu la résolution du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 400.000,-€;

Vu la résolution du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2020 à concurrence d'un montant de 999.361,87€ ;

Vu la résolution du 15 juin 2020 par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 161.902,42€ ;

Vu la résolution de cette même date par laquelle le conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaire à concurrence d'un montant de 395.355,72€;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Subside Région Wallonne informatique : 16.000,-€ dont 35 % sont à rétrocéder au CPAS, soit 10.400,-€ net au profit de la commune, subside inscrit à l'ordinaire à l'article 10020/46548, qui devrait servir à financer les dépenses extraordinaires d'informatisation, donc à prélever sur l'ordinaire pour approvisionner le fonds de réserve extraordinaire :

060/95501.2020 : 10.400,00

Considérant que ce montant pourrait alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 10 voix pour et 7 abstentions
(A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/S.POLLET/Ch.CATTEAU/R.SMETTE/A.VANDENDRIESSCHE/L.DELANGHE)

Article 1er : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 10.400,00€ provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Subside Région Wallonne informatique : 16.000,-€ dont 35 % sont à rétrocéder au CPAS, soit 10.400€ net au profit de la commune, subside inscrit à l'ordinaire à l'article 10020/46548, devant servir à financer les dépenses extraordinaires d'informatisation, donc à prélever sur l'ordinaire pour approvisionner le fonds de réserve extraordinaire :

060/95501.2020 : 10.400,00€

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière, ff.

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - décision
(Dossier n°2020/7/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2019 (solde au 31/12/2019) un solde de 1.037.668,98 € (dont 356.633,86 € provenant du Fric 2019-2021) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 400.000,-€

Vu la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2020 à concurrence d'un montant de 999.361,87 € ;

Vu la délibération du 15 juin 2020 par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 161.902,42 € ;

Vu la délibération de cette même date par laquelle le conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires à concurrence d'un montant de 395.355,72 €;

Vu la décision de ce jour par laquelle le conseil communal décide d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 10.400,00 €;

Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par les résolutions précitées peuvent être retirées ou réduites étant donné que les dépenses y relatives ont été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2020, à savoir :

060/99551 (projet 2019/0018) : Amgt abords résidence service - art. 831/72360.2019	- 130.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0001) : Renowatt administration communale - art. 104/72460.2020	- 43.197,00 €
060/99551 (projet 2020/0010) : Honor.amgt R.Lefebvre - art. 124/73360.2020	- 13.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0011) : Amgt cuisine R. Lefebvre- art. 124/72460.2020	- 80.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0012) : Renowatt atelier communal - art.421/72460.2020	- 52.800,00 €
060/99551 (projet 2020/0021) : Tx parking rue cure - art.421/73160.2020	- 30.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0024) : Acquisition véhicules - art.421/74352.2020	- 65.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0046) : Stores école Obigies - art.722/72452.2020	- 14.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0047) : Stores bibliothèque - art.722/72452.2020	- 7.819,12 €
060/99551 (projet 2020/0030) : Espace quartier Obigies - art.762/72260.2020	- 80.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0032) : Mâts Albronnes - art.777/74152.2020	- 20.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0033) :Amgt crèche – art. 835/72360.2020	- 25.000,00€
060/99551 (projet 2020/0034) :Amgt abords ATL – art. 844/72360.2020	- 20.000,00€

Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2020, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

060/99551 (projet 2020/0059) : Honoraires amgt étage commune - art. 104/73360.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0068) : Achat véhicule administratif - art. 104/74352.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0067) : Achat matériel informatique - art. 104/74253.2020	60.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0058) : Mur maison Village - art. 124/72460.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0060) : Amgt maison gendarmerie - art. 124/72460.2020	65.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0025) : Acquisition outillage - art.421/74451.2020	5.000,00 €

060/99551 (projet 2020/0061) : Clayonnage fossé - art.481/73260.2020	81.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0063) : Chauffage école Pecq - art.722/73260.2020	16.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0055) : Informatique écoles - art.722/74253.2020	20.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0056) : Electro ménager écoles - art.722/74451.2020	3.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0062) : Chauffage foot Wg - art.765/72360.2020	18.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0064) : Honoraires amgt clocher église Pecq - art. 790/73360.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0065) : Défibrilateurs et armoires - art. 812/74451.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0066) : Souscription capital Ipalle - art. 876/81251.2020	17.874,36 €

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 10 voix POUR et 7 abstentions
(A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/S.POLLET/Ch.CATTEAU/R.SMETTE/A.VANDENDRIESSCHE/L.DELANGHE)

Article 1er : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévue par les résolutions des 16 décembre 2019 et 15 juin 2020 à concurrence d'un montant de 580.816,12 € correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2019/0018) : Amgt abords résidence service - art. 831/72360.2019	- 130.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0001) : Renowatt administration communale - art. 104/72460.2020	- 43.197,00 €
060/99551 (projet 2020/0010) : Honor.amgt R.Lefebvre - art. 124/73360.2020	- 13.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0011) : Amgt cuisine R. Lefebvre- art. 124/72460.2020	- 80.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0012) : Renowatt atelier communal - art.421/72460.2020	- 52.800,00 €
060/99551 (projet 2020/0021) : Tx parking rue cure - art.421/73160.2020	- 30.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0024) : Acquisition véhicules - art.421/74352.2020	- 65.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0046) : Stores école Obigies - art.722/72452.2020	- 14.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0047) : Stores bibliothèque - art.722/72452.2020	- 7.819,12 €
060/99551 (projet 2020/0030) : Espace quartier Obigies - art.762/72260.2020	- 80.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0032) : Mâts Albronnes - art.777/74152.2020	- 20.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0033) :Amgt crèche – art. 835/72360.2020	- 25.000,00€
060/99551 (projet 2020/0034) :Amgt abords ATL – art. 844/72360.2020	- 20.000,00€

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 360.874,36 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2020/0059) : Honoraires amgt étage commune - art. 104/73360.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0068) : Achat véhicule administratif - art. 104/74352.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0067) : Achat matériel informatique - art. 104/74253.2020	60.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0058) : Mur maison Village - art. 124/72460.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0060) : Amgt maison gendarmerie - art. 124/72460.2020	65.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0025) : Acquisition outillage - art.421/74451.2020	5.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0061) : Clayonnage fossé - art.481/73260.2020	81.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0063) : Chauffage école Pecq - art.722/73260.2020	16.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0055) : Informatique écoles - art.722/74253.2020	20.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0056) : Electro ménager écoles - art.722/74451.2020	3.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0062) : Chauffage foot Wg - art.765/72360.2020	18.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0064) : Honoraires amgt clocher église Pecq - art. 790/73360.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0065) : Défibrilateurs et armoires - art. 812/74451.2020	15.000,00 €
060/99551 (projet 2020/0066) : Souscription capital Ipalle - art. 876/81251.2020	17.874,36 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f..

Centrale d'achat (IEG) - Fournitures d'électricité et de gaz - Exercices 2021-2023 : décision (Dossier n°2020/7/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Considérant que le marché du gaz et de l'électricité sont totalement libéralisés ;

Considérant que les contrats de fourniture pour nos points de consommation viennent à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics d'entamer une procédure de désignation d'un fournisseur d'électricité pour la période 2021-2023 en respectant la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 2,7° de ladite loi qui définit activités d'achat centralisées ;

Vu l'article 47§2 de ladite loi qui dispense le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs ;

Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'Intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mandater la centrale de marchés mise en place par l'Intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur de gaz et d'électricité ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de mandater la centrale d'achat mise en place par l'Intercommunale I.E.G. en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur d'électricité et de gaz pour notre entité pour les années 2021-2023 ;

Article 2 : d'autoriser ladite centrale d'achat à demander au fournisseur actuel tous les renseignements concernant nos consommations d'électricité et de gaz ;

Article 3 : le Collège communal est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires à ce marché ;

Convention relative au marché conjoint d'achat et maintenance de défibrillateurs : Approbation de la convention (Dossier n°2020/7/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1222-6 relatif aux marchés conjoints et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la règlementation des marchés publics permet à différents pouvoirs adjudicateurs de réaliser un marché public conjoint de fourniture et de services ;

Considérant que ce mécanisme permet, entre autres, des économies d'échelle ;

Considérant que la Commune d'Estaimpuis et la Commune de Pecq doivent toutes deux réaliser une acquisition de défibrillateurs et établir un contrat de maintenance pour lesdits défibrillateurs ;

Considérant que dans une optique de diminution des coûts et de mutualisation des ressources, la Commune d'Estaimpuis propose de réaliser un marché public conjoint pour cette acquisition et ce contrat de maintenance et propose d'être le pouvoir adjudicateur pilote pour ce marché public conjoint ;

Considérant que le montant total estimé pour ce marché public conjoint à 48.660,00 € hors tva ou 51.579,60 € tva 6% comprise réparti comme suit :

* Commune d'Estaimpuis : 10 défibrillateurs et 5 armoires : 26.700,00 € hors tva ou 28.302,00 € tva 6% comprise réparti comme suit :

  Achat de défibrillateurs : 14.700,00 € hors tva ou 15.582,00 € tva 6% comprise
  Maintenance : 1.500,00 € hors tva ou 1.815,00 € tva 6% comprise annuel, ou sur les 8 ans du contrat d'entretien : 12.000,00 € hors tva ou 12.720,00 € tva 6% comprise

* Commune de Pecq : 9 défibrillateurs et 9 armoires : 24.705,00 € hors tva ou 26.187,30 € tva 6% comprise réparti comme suit :

  Achat de défibrillateurs : 13.905,00 € hors tva ou 14.739,30 € tva 6% comprise
  Maintenance : 1.350,00 € hors tva ou 1.431,00 € tva 6% comprise annuel, ou sur les 8 ans du contrat d'entretien : 10.800,00 € hors tva ou 11.448,00 € tva 6% comprise

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce marché public conjoint sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant qu'elle est conclue à titre gratuit et uniquement pour la réalisation du marché d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la tenue d'un marché public conjoint entre la Commune d'Estaimpuis et la Commune de Pecq pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs.

Article 2 : De désigner la Commune d'Estaimpuis comme adjudicateur pilote.

Article 3 : D'approuver la convention de fonctionnement de ce marché public conjoint, et ce à titre gratuit.

Article 4 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la Commune d'Estaimpuis pour information et disposition.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHES PUBLICS

Accord cadre Fédération Wallonie-Bruxelles fournitures de livres et autres ressources par la commune ou par les écoles dont la commune est le Pouvoir organisateur - Adhésion : Décision
(Dossier n°2020/7/SP/10)

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécifiquement l'article 26, § 1er, 1°, e;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la circulaire n°7760 du 28/09/2020 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat ;

Vu le courrier du 16.10.2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif à l'adhésion au nouvel accord-cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministre de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques et livres de littératures ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraine aucune charge financière ni obligation d'y recourir;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer au marché portant sur l'Accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église St Aldegonde à HERINNES - Budget de l'exercice 2021 : Approbation - décision
(Dossier n°2020/7/SP/11)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 12 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Aldegonde d'Hérinnes arrête le budget pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 02 septembre 2020 réceptionnée en date du 26 septembre 2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget sous réserve de modifier le poste R17 le portant ainsi à 0€ et, pour le surplus, approuve le reste du budget, sous réserve de modifier les poste R20 en le portant à 93.621,08€, R22 en le portant à 0€, D43 en le portant à 252€, le poste D53 en le portant à 16.319€ et le poste D61 en le portant à 0€, en ce qui engendre un excédent de 88.386,94€;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Aldegonde d'Hérinnes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église St Aldegonde d'Hérinnes, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 août 2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.360,28€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0€
Recettes extraordinaires totales	109.940,08€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	93.621,08€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.250,00€

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.344,42€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	16.319,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	**111.300,36€**
Dépenses totales	**22.913,42€**
Résultat budgétaire	**88.386,94€**

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Aldegonde d'Hérinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

CPAS

Compte de l'exercice 2019 du CPAS : Approbation - Décision (Dossier n° 2020/7/SP/12)

Intervention R. SMETTE (Conseiller PECQ AUTREMENT)

Au regard des chiffres du compte 2019, la situation financière du CPAS nous préoccupe grandement.

Ce compte 2019 est le premier bilan financier de cette nouvelle majorité Ecolo-PS.

De manière globale, si on regarde les chiffres on passe ***d'un boni positif au compte 2018 de l'exercice propre de 2018 de l'exercice propre de 220.159,92 euros à un déficit de -48.686,41 euros, soit un différentiel de 268.866,43 euros entre les deux exercices.***

Si on analyse les chiffres de dépenses :

1. *On trouve d'abord une augmentation de la charge de dette de 100.000 euros due aux emprunts relatifs à la construction de la résidence service et aux prestations de l'architecte.*
2. *On note également une progression des dépenses de personnel de 7,4 % soit 170.000 euros de dépenses supplémentaires. En 2019, aucun index salarial n'est intervenu. Il s'agit d'une augmentation du volume de l'emploi ou des revalorisations barémiques.*

• Est-il possible de nous fournir un organigramme avec les engagements supplémentaires ?

Il y a également une augmentation de 66% de la dépense consacrée aux jetons de présence des conseillers de l'action sociale. On passe de 9.845,44 à 16.370,27.

• Quelle est la raison de cette augmentation conséquente ? S'agit-il d'une augmentation du taux de présence ou du nombre de réunions organisées ?
• N'y-a-t-il pas une économie à réaliser dans ce domaine ?

3. *Les dépenses de transfert ont, elles aussi augmenté, particulièrement la dépense relative au revenu d'intégration qui augmente de 17,32%. L'ancien Président de CPAS l'avait d'ailleurs déjà souligné, lors de ses présentations budgétaires.*

A contrario, on constate une diminution des dépenses relatives à la réinsertion des ART 60 du même ratio. La majorité actuelle semble donc moins valoriser la réinsertion socioprofessionnelle.

Par ailleurs un appel à projet a été lancé par le Gouvernement wallon le 22 octobre, à destination des établissements AVIQ (Engagement exceptionnel par les CPAS d'articles 60, pour des mises à disposition de structures d'hébergement pour aînés, agréées par l'AVIQ).

Cet appel à projet est particulièrement intéressant étant donné qu'il prévoit une prise en charge à 100 % des articles 60, mis à disposition des établissements AVIQ, ainsi qu'un budget dédicasé à l'accompagnement social. Il est de plus particulièrement intéressant vu qu'il permet de soutenir les institutions souffrant du COVID.

Avez-vous répondu à cet appel à projet, dont la date limite était ce jour, afin de soulager les maisons de repos de l'entité?

4. En dépense de fonctionnement, mis à part les dépenses pour la camionnette des repas à domicile, nous notons une stabilité de celles-ci, voire des efforts qui ont été consentis en matière énergétique.

Si on regarde maintenant les recettes :

On constate

1. *Une certaine stabilité des recettes de prestations*
2. *Une légère augmentation des recettes de transfert.*

Nous précisons que le compte présenté ici n'a été influencé en aucune manière par la crise COVID, vu qu'il reflète la situation de l'année 2019, antérieure à la crise qui a commencé en mars 2020.

Nous avions déjà fait part de nos inquiétudes quant à la santé financière de cette institution mais nous sommes encore plus inquiets, au regard de ces éléments et au regard de la crise qui risque d'aggraver la situation.

Par ailleurs, lors du conseil du CPAS qui a arrêté ce compte en date du 25 août, une première modification budgétaire avait été également soumise à l'examen des conseillers. Nous regrettons que celle-ci ne soit pas soumise à l'examen du conseil communal, comme la législation le prévoit (article 112bis de la loi organique sur les CPAS), afin de pouvoir débattre sur trois grands enjeux du CPAS, à savoir :

- *La Crise COVID et la situation sociale et sanitaire qui en découle (Quid des aides fédérales ?)*
- *La résidence service : nous avions pu lire dans la presse que l'ouverture était programmée en novembre. Il y avait d'ailleurs des recettes qui avait été budgétisées dans cette MB.*
- *L'extension de la Maison de repos : Le marché a été lancé au début de l'été, sans les crédits budgétaires pour la partie supportée par le CPAS sur fonds propres. Nous aimerions connaître le inancement de ce projet et les pistes envisagées.*

Pour le prochain conseil commun commune-CPAS, nous souhaitons que ces différents points essentiels y soient abordés et fassent l'objet d'un état des lieux qui sera utile pour chaque conseiller. Nous espérons que le collège répondra favorablement à cette demande étant donné l'élaboration en cours des budgets 2021 ?

Nous vous remercions pour l'attention que vous avez accordée à notre intervention et espérons que des réponses éclairantes seront apportées aux conseillers et citoyens.

Réponse Ph. ANNECOUR (Président du CPAS)

→ *Les réponses seront sollicitées auprès du Directeur financier ff qui pourra répondre au mieux aux interrogations.*
→ *Pour ce qui est l'appel à projet "article 60", celui-ci a été rentré dans les délais. Nous n'avons pas encore obtenu la réponse.*

Intervention Madame Christelle LOISELET (Conseillère communale GO)

1. Pourquoi le projet PAPE n'a pas été utilisé ?

Réponse J. GHILBERT (Echevin des Finances)

Il est souvent difficile de trouver des candidats pour opérationaliser le plan PAPE. Il y a un manque d'investissement dans le chef des familles et également un manque de ressources pour l'accompagnement interne.

2. On note à nouveau une augmentation du coût d'achat des denrées alimentaires.

3. On peut craindre pour le redressement de la situation à la maison de repos! Madame LOISELET précise néanmoins que le président M. TROOSTER n'a pas hérité d'une situation favorable à son arrivée!

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2019 du C.P.A.S. établi par Monsieur Luc MESSELIS, Directeur financier f.f. ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2019 ;

DECIDE, par 12 pour (COMMUNITY, ActionS, GO) et 4 abstentions (Ch.CATTEAU/A.VANDENDRIESSCHE/R.SMETTE/L.DELANGHE)
M.Ph.ANNECOUR, Président du CPAS ne prend pas part au vote.

Article 1 : d'approuver les comptes de l'exercice 2019 du C.P.A.S. comme suit :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
Total	9.128.226,45	9.128.226,45

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	4.155.585,86	4.095.917,91	- 59.667,95
Résultat d'exploitation (1)	4.418.156,77	4.417.328,42	- 828,35
Résultat exceptionnel et dotations réserves(2)	5.176,09	595.433,01	590.256,92
Résultat de l'exercice (1+2)	**4.423.332,86**	**5.012.761,43**	**589.428,57**

	+/-	**Service ordinaire**	**Service extraordinaire**
Droits constatés		4.563.030,61	4.196.526,11
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	4.563.030,61	4.196.526,11

Engagements	-	4.408.289,50	3.960.322,64
Résultat budgétaire Positif : Négatif :	=	154.741,11	236.203,47
Engagements Imputations comptables	- -	4.408.289,50 4.390.073,60	3.960.322,64 2.372.773,50
Engagements à reporter	=	18.215,90	1.587.549,14
Droits constatés nets Imputations	- -	4.563.030,61 4.390.073,60	4.196.526,11 2.372.773,50
Résultat comptable Positif : Négatif :	=	172.957,01	1.823.752,61

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq.

Modification des conventions d'occupation des salles communales : Avenant numéro 1 (Dossier n°2020/7/SP/13.1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du conseil communal du 06/07/2020 approuvant les conventions suivantes :

- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mme Bully de l'école Sainte Aldegonde pour « La Maison du Village »
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mr Dewulf pour « La Maison du Village »
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mme Despret pour « La Maison du Village »
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mme Hurley pour les locaux de l'école de Warcoing
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mme Noppe pour les locaux de la salle Alphonse Rivière
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mr Mahfad pour les locaux de la salle Alphonse Rivière
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mr Richard pour les locaux de la salle Alphonse Rivière
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mr Poulaert pour les locaux de la salle Alphonse Rivière
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mr Fait pour les locaux de la salle Alphonse Rivière
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mme Bully de l'école St Martin pour les locaux de la salle Alphonse Rivière
- Convention occupation établie entre la commune de Pecq et Mme Goor pour les locaux de la salle Alphonse Rivière

Considérant que certaines remarques ont été formulées par les utilisateurs sur le contenu de l'article 12 des dites conventions ;

Considérant que des compléments d'informations ont été sollicités auprès de notre compagnie d'assurances ;

Considérant que ces modifications permettront de répondre clairement aux obligations de chacune des parties ;

Considérant qu'il est utile de suggérer aux utilisateurs de disposer d'une assurance responsabilité civile « organisateurs » et d'une assurance couvrant leurs biens personnels ;

Considérant que les dommages qui surviendraient aux bâtiments restent couverts par l'assurance communale (sauf cas où la responsabilité de l'organisateur est prouvée) ;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : L'article 12 tel que modifié s'établit comme tel :
« L'assurance incendie est prise en charge par l'Administration communale avec la clause d'abandon de recours « incendie » contre les occupants de locaux communaux.
Une police d'assurance couvrant le demandeur et son organisation en responsabilité civile « organisateur est conseillée>>
Article 2 : Cette modification fera l'objet d'un avenant aux dites conventions et sera communiquée à chaque utilisateur.

Article 3 : La présente délibération et son avenant seront communiquées à :

- Mme Bully Rue de la Clergerie 14- 7740 Pecq
- Mr Dewulf Chaussée d'Audenarde 65 B – 7742 Hérinnes
- Mme Despret Rue Gilles de Chin 16 – Ramegnies-Chin
- Mme Hurley Rue Charlier 82 – 7500 Tournai
- Mme Noppe Rue de la Barberie 23 – 7712 Herseaux
- Mr Mahfad Rue des Déportés 1 – 7503 Froyennes
- Mr Richard Rue du Bas Voisinage 119 – 7700 Mouscron
- Mr Poulaert Grand chemin 158- 7531 Havinnes
- Mr Fait Rue de Maubray 119- 7740 Pecq
- Mme Goor 26 Avenue de l'Europe 59700 Marcq-en-Baroeul France
- Mme Bully Chaussée d'Audenarde 473, 7742 Hérinnes

Convention d'occupation de la salle « Maison du Village » avec Mr Descarpentries du groupe des Alcooliques Anonymes
(Dossier n° 2020/7/SP/13.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 balisant la diversification des offres de port et de loisirs ;

Vu la réunion de la Commission des Sports du 25 juin 2020 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle « Maison du Village » ;

Considérant que la Commune met gratuitement à disposition la dite salle en vue des activités culturelles, sportives ou associatives ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention avec chaque utilisateur des locaux communaux ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation du conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation établie entre Mr Descarpentries et la Commune de Pecq pour la salle "Maison du Village".

Article 2 : De transmettre la présente délibération en annexe à la convention de partenariat à Mr Descarpentries.

Convention d'occupation de la salle Roger Lefèbvre avec M. Delleau Fernand
(Dossier n° 2020/7/SP/13.3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 balisant la diversification des offres de sport et de loisirs ;

Vu la réunion de la Commission des Sports du 25 juin 2020 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle Roger Lefevre ;

Considérant que la Commune met gratuitement à disposition la dite salle en vue des activités culturelles, sportives ou associatives ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention avec chaque utilisateur des locaux communaux ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation établie entre M. Delleau Fernand et la Commune de Pecq pour la salle Roger Lefèbvre.

Article 2 : De transmettre la présente délibération en annexe à la convention de partenariat à M. Delleau Fernand - Grand Rue 119 - 7743 Obigies

Convention d'occupation de la salle Roger Lefèbvre avec Mme Renard Michelle représentant la compagnie "Les Farfadets"
(Dossier n° 2020/7/SP/13.4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 balisant la diversification des offres de sport et de loisirs ;

Vu la réunion de la Commission des Sports du 25 juin 2020 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle Roger Lefèbvre ;

Considérant que la Commune met gratuitement à disposition la dite salle en vue des activités culturelles, sportives ou associatives ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention avec chaque utilisateur des locaux communaux ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation du conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation établie entre Mme Renard Michelle représentant la troupe de théâtre « Les Farfadets » et la Commune de Pecq pour la salle Roger Lefèbvre.

Article 2 : De transmettre la présente délibération en annexe à la convention de partenariat à Mme Renard Michelle Chaussée d'Audenarde 46 – 7742 Hérinnes.

Convention d'occupation de la salle de gym de l'école communale d'Obigies et de la salle Roger Lefèbvre (Mme.MARESCAUX)
(Dossier n° 2020/7/SP/13.5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 balisant la diversification des offres de sport et de loisirs ;

Vu la réunion de la Commission des Sports du 25 juin 2020 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle de gym de l'école communale d'Obigies et de la salle Roger Lefèbvre;

Considérant que la Commune met gratuitement à disposition la dite salle en vue des activités culturelles, sportives ou associatives ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention avec chaque utilisateur des locaux communaux ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation établie entre Mme Marescaux et la Commune de Pecq pour la salle de gym de l'école communale d'Obigies (et la salle R. Lefebvre en cas de circonstances exceptionnelles).

Article 2 : De transmettre la présente délibération en annexe à la convention de partenariat à Mme Marescaux Grand Rue 55 – 7743 Obigies.

Convention d'occupation de la salle de gym de l'école communale de Pecq avec Mme Deroubaix
(Dossier n° 2020/7/SP/13.6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 balisant la diversification des offres de sport et de loisirs ;

Vu la réunion de la Commission des Sports du 25 juin 2020 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle de gym de l'école communale de Pecq ;

Considérant que la Commune met gratuitement à disposition la dite salle en vue des activités culturelles, sportives ou associatives ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention avec chaque utilisateur des locaux communaux ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation établie entre la commune de Pecq et Mme Deroubaix pour la salle de gym de l'école communale de Pecq.

Article 2 : De transmettre la présente délibération en annexe à la convention de partenariat à Mme Deroubaix rue Gilles de Chin 5 – 7520 Ramegnies-Chin

Convention d'occupation de la salle « Roger Lefèbvre » avec le Conservatoire de Tournai (Dossier n° 2020/7/SP/13.7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 balisant la diversification des offres de sport et de loisirs ;

Vu la réunion de la Commission des Sports du 25 juin 2020 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle « Roger Lefèbvre » ;

Considérant que la Commune met gratuitement à disposition la dite salle en vue des activités culturelles, sportives ou associatives ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention avec chaque utilisateur des locaux communaux ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation du conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation établie entre le Conservatoire de Tournai représenté par M. Cuvelier, Directeur Adjoint et la Commune de Pecq pour la salle Roger Lefèbvre.

Article 2 : De transmettre la présente délibération en annexe à la convention de partenariat à : Le

Conservatoire de Tournai – représenté par M. Thierry Cuvelier, Directeur Adjoint - Place Reine Astrid 2, 7500 Tournai

PATRIMOINE COMMUNAL

Convention d'occupation de la salle « Maison du Village » avec Mme Morelle représentant la Royale Fanfare L'Union d'Hérinnes
(Dossier n° 2020/7/SP/13.8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 balisant la diversification des offres de sport et de loisirs ;

Vu la réunion de la Commission des Sports du 25 juin 2020 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la salle « Maison du Village » ;

Considérant que la Commune met gratuitement à disposition la dite salle en vue des activités culturelles, sportives ou associatives ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention avec chaque utilisateur des locaux communaux ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation du conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation établie entre Mme Morelle représentant la Royale Fanfare L'Union d'Hérinnes et la Commune de Pecq pour la salle Maison du Village.

Article 2 : De transmettre la présente délibération en annexe à la convention de partenariat à Mme Morelle Rue Royale 82 A3 - 7740 Warcoing.

ENVIRONNEMENT

Poursuite de la démarche "zéro déchets" (AGW 17.07.2008)
(Dossier n°2020/7/SP/14)

PECQ AUTREMENT

Nous soutenons ce projet, mais nous nous posons la question de savoir si le Collège a réfléchi à l'adéquation du système de taxe-forfaitaire en matière de déchets, actuellement appliqué à Pecq.

Tous les Pecquois payent la même taxe, sans tenir compte de la quantité de déchets effectivement produits par un ménage, ce qui ne favorise pas suffisamment le modèle du "pollueur-payeur", dans lequel une personne produisant plus de déchets payera plus qu'une personne en produisant moins.

Nous pensons ici en particulier aux ménages adoptant une démarche écologique, qui vont d'abord limiter leurs déchets au niveau des emballages en faisant leurs courses dans des magasins locaux favorisant le "zéro-déchet", qui préfèreront le compost à domicile ou l'apport de leurs déchets organiques au parc à containers ainsi qu'un tri sélectif sérieux (cartons, PMC qui ont été élargis récemment, déchets organiques, autres).

Est-il normal que ces ménages payent le même montant que ceux réalisant moins d'efforts ,

En ces temps difficiles où le télétravail "est la règle" pour une grande partie de la population active, il est indéniable que les personnes devant rester chez elles produiront davantage de déchets.

Dans l'hypothèse ou une taxation différenciée ne serait pas possible ou difficilement applicable, quelles mesures incitatives pourriez-vous prendre ?

Quelles sont les mesures qui ont été mises en place afin d'inciter la population à un meilleur tri sélectif et à cette politique du zéro déchet ?

Quant on met en place une nouvelle politique, elle doit être accompagnée des implications financières de cette manière.

Je vous remercie.

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre-Président

On pourrait agir sur la gratuité des sacs et voir dans quelle mesure l'on pourrait trouver une autre mesure ?
La mise en place des PAV pourra également favoriser le tri sélectif.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la mise en oeuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche "zéro déchet" ;

Vu la délibération du Conseil communal de Pecq en sa séance du 15 juin 2020 adoptant la notification de la démarche "zéro-déchet";

Vu le P.S.T. de la commune de PECQ ;

Considérant la volonté de promouvoir le "zéro déchets" dans la déclaration de politique communale 2018 et dans le P.S.T.;

Considérant que la pandémie de Covid19 a fortement impacté les actions à entreprendre durant l'année 2020;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'adopter la notification de poursuite de la démarche "zéro déchet" et de s'engager dans le courant de l'année 2021 à poursuivre les actions menées durant l'année 2020.

Article 2 : De s'engager dès lors dans le courant de l'année 2021 à :

- Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune de PECQ, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune de PECQ ;
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune de PECQ
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021)

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la notification de la démarche à :

Service Public de Wallonie - DGO3
Département du Sol et des Déchets
Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées (chaussée d'Audenarde 357- 7742 HERINNES) - Suppression
(Dossier n°2020/7/SP/15)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite devant son immeuble situé chaussée d'Audenarde 357 à Pecq (Hérinnes);

Vu la délibération du Conseil communal du 20.12.2018;

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut en date du 15.09.2020;

Considérant qu'il est opportun de supprimer cet emplacement ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : L'emplacement de stationnement situé entre le n° 258 et 260 de la Chaussée d'Audenarde à Pecq (Hérinnes) réservé aux personnes à mobilité réduite est supprimé.

Article 2 : La signalisation qui était placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a +additionnel) sera enlevée.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite - rue de Tournai 74 à Pecq - Suppression
(Dossier n°2020/7/SP/16)

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé rue de Tournai 74 à 7740 Pecq;

Vu la délibération du conseil communal du 12.11.2018;

Vu l'avis de la Police de la zone du Val de l'Escaut en date du 15.09.2020;

Considérant qu'il est opportun de supprimer cet emplacement;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : L'emplacement de stationnement situé devant le n° 74 de la rue de Tournai à Pecq réservé aux personnes à mobilité réduite sera supprimé.

Article 2 : La signalisation placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a + additionnel)sera enlevée.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

INTERCOMMUNALES

Intercommunale IDETA - modification des représentants communaux - correction : Approbation - décision
(Dossier n° 2020/7/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-14 & L511-1 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation et prestation de serment des conseillers communaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 23.01.2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Intercommunale IDETA pour la législature 2018-2024 ;

Vu la délibération du 14.09.2020 relative à l'avenant au pacte de majorité pour la législation 2018-2024 ;

Vu la délibération du 14.09.2020 modifiant les représentants communaux au sein de l'intercommunale IDETA;

Considérant qu'il est opportun d'apporter une correction à la décision antérieure (14.09.2020);

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner Mme J.LEPOUTRE (en remplacement de M. Ph. ANNECOUR) comme représentant communal au sein de l'intercommunale IDETA.

Article 2 : Le présente délibération annule et remplace la délibération du 14.09.2020.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDETA.

QUESTIONS

Question A.PIERRE (Conseiller communal ActionS)

Résidences services : As-t-on une idée du timing pour l'occupation et du nombre de personnes intéressées ?

Réponse Ph. ANNECOUR (Président du CPAS)

** 10 personnes se sont manifestées*
** l'agence immobilière n'est pas encore opérationnelle.*
** la réception provisoire d'ici à la fin du mois*

Question A. VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)

Certaines activités entrant dans le champ d'action du Plan de cohésion sociale n'ont pu être réalisés du fait de la crise COVID. En conséquence, une partie du subside alloué à cette politique est donc actuellement inutilisée.

Afin d'éviter de devoir rembourser à la Région Wallonne cette part de subside non utilisé, *nous vous suggérons de ré-allouer ces montants à des actions qui peuvent être réalisées et seraient utiles dans le contexte de crise actuel.*

Renseignements pris auprès de la Région, il est possible que le PCS puisse mettre en oeuvre une ou plusieurs initiatives de solidarité pendant la crise COVID-19, sans que le tableau de nord ne doive être modifié car il s'agit d'initiatives ponctuelles.
A titre exemplatif, vous pourriez mettre en place :

- *Dans la rubrique "Distribution d'informations, conseils, sensibilisation", une communication préventive COVID par le biais par exemple de flyers qui permettrait de toucher un public plus diversifié que les communications sur les réseaux sociaux.*

- *La création d'une ligne d'écoute téléphonique "Téléphone solidaire". Cette initiative serait non seulement utile en cette période d'isolement renforcé des personnes seules, même si la démarche peut être utile en tout temps.*

- *Livraison de courses, repas et colis. Il pourrait être utile pour une série de personnes isolées d'obtenir un soutien en matière de livraison de courses, de repas et de colis, qui plus est dans notre commune particulièrement touchée par le COVID-19.*

Réponse F. VANSAINGELE (Echevin en charge du PCS)

Un achat de PC portables est prévu pour utiliser ces crédits non utilisés. Ces PC portables seront mis à disposition des étudiants qui en auront besoin.

Intervention Madame Ch.LOISELET (Conseillère communale GO)

Madame LOISELET s'interroge si la réalisation du test COVID du personnel de l'administration a été fait en concertation avec la médecine du travail?
Qu'en est-t-il de l'utilisation des tests? Pourquoi tout le personnel et pourquoi le CCB n'a pas été appelé à se prononcer sur ce point ?

Approbation PV des séances des 14.09.2020 et du 28.09.2020

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve sans remarques les procès-verbaux des séances du 14.09.2020 et 28.09.2020.

Fin de la séance publique à 21H04'.